

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
AUMERVAL MAIRIE

Procès Verbal

Le jeudi 27 mars 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de François COUVREUR.

Présents : François COUVREUR, DAVID DROQUES, Cédric CABAJ, BRUNO DESCAMPS, ALAIN SERNICLAY, DOMINIQUE PATIGNIEZ, Ludovic BAUSSART, Charles BLANQUART, Denis CREPIN, Lucie ROUGEMONT

Représentés : EUGENIE MICHON représentée par Cédric CABAJ

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 30.01.2025
- Vote du compte administratif
- Vote du compte de gestion
- Affectation de résultat
- Vote du Budget Primitif 2025
- Vote des taux 2025
- Logiciel Urbanisme
- Questions diverses

Secrétaire de la séance : Cédric CABAJ

Approbation du Compte Rendu du 30.01.2025 : Approuvé à l'unanimité, aucune remarque n'est faite.

M. le Maire donne réponse aux questions posées en questions divers, lors de la dernière réunion.

* Pour la Rue de Floringhem, un courrier a été envoyé à Messieurs Bécourt, pour les branches sur le trottoir, celle ci ont été ramassé.

* Le poteau cassé dans cette même Rue a été remplacé par ENSIO, le 13 mars 2025.

Vote du Compte Administratif 2024 : VOTE 10 POUR

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2024 établi par M. COUVREUR François, avec lequel le compte de gestion 2024 se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent de la façon suivante.

Énumération des chiffres du compte administratif, M. Patigniez, 2ème adjoint, fait voter les membres du conseil étant donné que M. le Maire est sorti pour le vote.

AUMERVAL - AUMERVAL - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	130 765,22	G	160 975,06
	Section d'investissement	B	82 436,68	H	63 707,73
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	308 137,66
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	43 153,85
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		213 201,90		575 974,30	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		213 201,90		575 974,30	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Vote du Compte de Gestion 2024 : VOTE 11 POUR

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion avec lequel le compte administratif 2024 se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent de la façon suivante :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE

ETABLISSEMENT : COMMUNE D AUMERVAL
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

36000 - COMMUNE D AUMERVAL

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	225 873,74	419 620,83	645 494,57
Titres de recette émis (b)	63 707,73	160 975,06	224 682,79
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	63 707,73	160 975,06	224 682,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	225 873,74	419 620,83	645 494,57
Mandats émis (f)	82 436,68	131 082,22	213 518,90
Annulations de mandats (g)		317,00	317,00
Dépenses nettes (h = f - g)	82 436,68	130 765,22	213 201,90

Affectation de Résultats 2024 :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		312 084,17 €		43 153,85 €	0,00 €	355 238,02 €
Part affectée à investiss		3 946,51 €				3 946,51 €
Opérations de l'exercice	130 765,22 €	160 975,06 €	82 436,68 €	63 707,73 €	213 201,90 €	224 682,79 €
Totaux	130 765,22 €	469 112,72 €	82 436,68 €	106 861,58 €	213 201,90 €	575 974,30 €
Résultat de clôture		338 347,50 €		24 424,90 €		362 772,40 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		24 424,90 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement	
			0,00 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		24 424,90 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

338 347,50 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement
--------------	--

Budget Primitif 2025 (N° DE_004_2025) VOTE 11 POUR

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Aumerval,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Aumerval pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de : 452 049.76€

En dépenses et recettes d'investissement à la somme de : 181 487.88€

Fongibilité des crédits 2025 (N° DE_003_2025) VOTE 11 POUR

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote des taux 2025 (N° DE 005 2025) VOTE 11 POUR



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 058 AUMERVAL
 ARRONDISSEMENT : 62 ARRAS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	97 253	37,33	126,04	99 100	36 994	37,33	36 994
Taxe foncière non bâties (TFNB)	23 387	29,54	122,16	23 700	7 001	29,54	7 001
Taxe d'habitation (TH)	4 635	11,37	59,10	4 700	534	11,37	534
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					44 529		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	534 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	44 529			
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			921	0	2 742	2 139	5 802

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 44 529	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 5 802	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 50 331
--	---	--	---	---

À ARRAS
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-MARC LELEU

Le
 Pour la Préfecture,
Le maire François Couvreur

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Instruction des dossiers d'Urbanisme par le Service Mutualisé de TernoisCom (N° DE_002_2025) VOTE 11 POUR

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 à L421-9 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Ternois en date du 10 avril 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Pernois (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Aumerval en date du 1er Juillet 2022 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire du Pernois ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Ternois en date du 18 octobre 2022 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire du Pernois ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Ternois en date du 25 octobre 2023 fixant l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Pernois et le bilan de la concertation ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Ternois en date du 26 février 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire du Pernois ;

Monsieur le Maire rappelle que ces dernières années l'instruction des dossiers d'urbanisme de la Commune était réalisée par le Service Urbanisme de la DDTM du Pas-de-Calais. Suite à l'approbation du PLUi du Pernois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le service mutualisé des Autorisations de Droits des Sols (ADS) de TERNOISCOM pour instruire des demandes d'urbanisme à partir du 24 mars 2025.

TERNOISCOM accepte d'instruire les demandes d'application du droit des sols de (Nom Commune) à l'exception des demandes de certificats d'urbanisme d'information (CUA) qui restent de la compétence de la Commune.

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire

Selon le vote suivant : Pour :11 Contre : 0 Abstention : 0

Décide :

- De solliciter le service mutualisé ADS de TernoisCom pour l'instruction des demandes d'urbanisme de la commune à compter du 24 mars 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Ternois et tous documents se rapportant à cette Délibération.

Questions Diverses

Dénonciations anonymes

M. Le Maire informe les membres du conseil qu'une dénonciation anonyme a eu lieu sur la commune sur 2 maisons, apriori des travaux auraient été fait sans déclaration préalable. M. le Maire confirme avoir eu les déclarations de travaux des 2 maisons concernées en mairie, les dossiers ont été envoyé à la DDTM en réponse à leur mail de demande d'explications.

Départ en retraite Mme Schoemaeker

M. le Maire informe le conseil que Mme Schoemaeker a annoncé par courrier son départ à la retraite. M. le Maire informe le conseil qu'il va falloir se réunir pour voir ce que l'on fait, et faire un appel à candidature. Un CV a déjà été déposé par une dame qui a su à l'extérieur que Mme Schoemaeker prenait sa retraite.

M. Serniclay a évoqué le pot de départ, M. le Maire a annoncé qu'il avait reçu un courrier à son nom dans lequel Mme stipulé qu'elle ne souhaitait pas de pot de départ.

Précision sur compte

M. Serniclay demandait le détail de l'article 6156 pour 2024, les réalisations, lors de la présentation du compte administratif, Mme la secrétaire a répondu que c'était des dépenses de maintenance pour le défibrillateur, pour l'éclairage public et pour le matériel informatique.

Séance levée : 19h13

François COUVREUR
Président de séance

Cédric CABAJ
Secrétaire de séance